



Informations municipales N° 265

RÉUNION DU MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 4 février en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Lionel DELAHOUCHE, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 29/11/2019** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget** :

En l'absence de l'adoption du budget 2020, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur année 2019 étant de 88 893,09 € (hors chapitre 16), le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2020, au chapitre 21 est donc : 88 893,09 x 25% soit 22 223,27 €.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 22 223,27 €.

- **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires / Habilitation CDG 28 :**

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Challet de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- **Echange d'affectation entre la rue Gauvaine (route départementale) et la rue des Trois Détours (route communale) :**

En 2008, la Municipalité avait demandé la possibilité de rétrocéder la rue Gauvaine, ex rue de Chartres, route départementale, à la commune. A ce jour, aucune réponse n'avait été donnée par le Conseil Départemental.

Afin de trouver une solution pour la réfection de route de la rue des 3 détours qui est mi-communale et mi-départementale, Madame Le Maire s'est de nouveau rapprochée du CD et a relancé les services sur ce projet.

Une proposition d'échanger la rue Gauvaine et la partie communale de la rue des 3 détours, dont les distances linéaires sont quasiment identiques, est en discussion et une convention est à l'étude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents à cet échange.

- **Avenant N°1 à la convention cadre d'accompagnement juridique des communes membres :**

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 2019-017, du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention, dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal, permettant de formaliser un accompagnement juridique des communes membres de Chartres Métropole dans des domaines limitativement définis par les services de l'agglomération.

Un constat a été effectué sur le fait que de nombreuses demandes émises concernent le domaine de la commande publique alors que ce champ d'expertise a été exclu expressément de la convention cadre précitée.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre afin de rajouter le domaine de la commande publique au rang de ceux pour lesquels les communes membres de Chartres Métropole peuvent solliciter un accompagnement juridique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer l'avenant N°1 à la convention cadre d'accompagnement juridique afin de pouvoir bénéficier de cette prestation d'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention cadre d'accompagnement juridique.

Informations diverses

- Remerciements auprès de la paroisse pour avoir prêté la salle paroissiale et permis que le secrétariat s'installe durant les travaux.
- La vallée entre Bouglainval et Maintenon a été nettoyée.
- SLC : concernant la fréquentation de la bibliothèque, un sondage a été réalisé, huit réponses reçues qui seraient favorables à l'ouverture le mercredi. A suivre ...
- Fibre : Actuellement la société Scopelec intervient pour installer la fibre. En effet, cette société a été chargée par Orange de réaliser des travaux de branchements.
A ce jour, la municipalité n'est pas en capacité de donner une date quant à l'arrivée de la fibre chez l'habitant. Elle avance pas à pas, c'est un vaste chantier.

Fin de séance : 20h05

Le Maire,
Hélène DENIEAULT